

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

**MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :**

BAVUZ Stéphanie	FOLLIET Marie-Christine	ARMAND Jean-Michel
MOLINIER Florence	BERLIOZ Gilles	GARDONI Marc
GRABOWSKI Catherine	MADRIGAL Géraldine	CAPITAN Raphaël
DOUSSET Maud	CURIAL Magali	

**ABSENTS EXCUSES :** BANDET Marcel - BARBIER Serge - MADRIGAL Nicolas - PUJOS Thierry

**SECRETAIRE :** MOLINIER Florence

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera donc affiché sur les panneaux de la commune.

\*\*\*

**OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

- ✓ VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
- ✓ VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- ✓ CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail au service cantine-garderie pendant la pause méridienne dû à l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine de la commune de VIRIGNIN depuis septembre 2023 ;
- ✓ Mme Le Maire propose de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire est à 12/35<sup>ème</sup>, soit 3h00 par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 11h et 14h pour permettre une bonne organisation du service ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité nécessitant le recrutement d'un Adjoint d'Animation par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de tâches justifiées par cette surcharge de travail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Ce contrat sera limité à une durée maximale d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive.
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12/35<sup>ème</sup>.
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints d'animations sur la base de l'IB 367 et l'IM 361
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES A PARTIR DE DECEMBRE 2023**

Madame le Maire précise que des associations extérieures font parfois la demande de louer la salle des fêtes de Virignin, et qu'aucun tarif n'a été fixé pour elles.

Madame le Maire fait la proposition suivante : tarif de 600€ pour les manifestations à but lucratif pour un jour de week-end, 700€ pour les deux jours de week-end et 300€ pour un jour de week-end, 500€ pour les deux jours de week-end pour les manifestations à but non lucratif.

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération n°D-2019-05 et propose la récapitulation suivante :

HABITANTS VIRIGNIN 1 JOUR SEMAINE	80,00 €
HABITANTS VIRIGNIN 1 JOUR W.E	200,00 €
HABITANTS VIRIGNIN 2 JOURS W.E	300,00 €
ASSOCIATIONS VIRIGNIN EN SEMAINE	40,00 €

ASSOCIATIONS DE VIRIGNIN W.E	70,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES COMMUNE 1 JOUR SEMAINE	150,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES COMMUNE 1 JOUR W-E	300,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES COMMUNE 2 JOUR W-E	500,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES COMMUNE A BUT LUCRATIF 1 JOUR WEEK-END	600,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES COMMUNE A BUT LUCRATIF 2 JOUR W-E	700,00€
ASSOCIATIONS VIRIGNIN 1 FOIS/ AN	GRATUIT
EXTERIEURS 1 JOUR SEMAINE	500,00 €
EXTERIEURS 1 JOUR W.E	600,00 €
EXTERIEURS 2 JOURS W.E	700,00 €
LOCATION A BUT LUCRATIF	1100,00 €
LOCATION VAISSELLE	50,00 €
LOCATION SONO	50,00 €
NETTOYAGE MAL RÉALISÉ	200,00 €
NETTOYAGE NON RÉALISÉ	500,00 €
NON REMISE DES CLEFS A TEMPS	50,00 € / jour
CAUTION	2000,00 €

Ainsi que les tarifs de remplacement de la vaisselle :

▪ Pot à Eau	4,00 €
▪ Assiette	3,00 €
▪ Assiette à dessert	3,00 €
▪ Verre ballon	2,00 €
▪ Coupe	2,00 €
▪ Tasse	2,00 €
▪ Petite cuillère	2,00 €
▪ Grande cuillère	2,00 €
▪ Fourchette	2,00 €
▪ Couteau	3,00 €
▪ Saladier	5,00 €
▪ Tire-bouchon	3,00 €
▪ Planche à découper	40,00 €
▪ Corbeille	7,00 €
▪ Micro-ondes	200,00 €
▪ Percolateur	200,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs de location et tarifs de remplacement de la vaisselle de la salle des fêtes de Virignin.

**OBJET : VENTE DU TERRAIN CHEMIN RURAL PARCELLE SECTION A 2673 LIEU-DIT LE MOLLARD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2

**Vu** le Code Rural et notamment les articles L 161-1 et suivants

**Vu** le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur, au déclassement des voies communales et à l'aliénation des chemins ruraux,  
**VU** les articles L.161-10, L.161-10-1, R161-25, R161-26, R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime et les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
**VU** les pièces du projet dressées par le Cabinet GSM, Géomètres-Experts à Belley,  
**VU** la délibération n° D-2020-59 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 acceptant le projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural au lieu-dit « le Mollard »

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique

**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions et notamment son avis favorable avec la réserve que l'aliénation ne soit prononcée à la condition que Madame Denise VIOLLET DUMOULIN, propriétaire de la parcelle A 1132 renonce expressément à sa propriété d'achat de la moitié du chemin au droit de sa propriété,

**VU** le courrier adressé en Recommandé avec accusé de réception à Mme Denise VIOLLET DUMOULIN le 14 avril 2021 resté sans réponse,

Mme le Maire précise que ce chemin qui se présente comme une antenne en cul de sac partant de la Rue du Mollard en direction du sud dessert désormais selon les éléments au dossier une seule propriété. Ce chemin dont l'acquisition est sollicitée par les consorts CLERC/FAVRIN est d'une longueur d'environ 30 mètres avec une largeur variable de 6m à 3m. Suite à l'établissement du document d'arpentage par le cabinet GSM Géomètres experts à BELLEY (AIN) la surface s'élève à 133 m<sup>2</sup>.

Mme le Maire, ayant consultée les précédentes ventes de parcelles équivalentes, propose la vente de ce bien au prix de 4,30 € le m<sup>2</sup>.

Elle propose que l'ensemble des frais liés à cette procédure : 1623,70 € (Honoraires du Commissaire Enquêteur et Annonces légales) ainsi que les frais d'acte soient à la charge des Consorts CLERC/FAVRIN.

La parcelle cadastrée A 2673 relevant du domaine public, il y a lieu de constater préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

#### **Considérant**

- Que Monsieur Jean-Marie FAVRIN et Madame Angie CLERC souhaitent acquérir la parcelle A 2673 d'une surface de 133 m<sup>2</sup>
- Que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public et ne présente aucune utilité pour la commune de Virignin
- Qu'une proposition de cession a été faite au prix de 4,30€ le m<sup>2</sup>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE :**

- **FIXE** à 4,30€ le m<sup>2</sup> le prix de vente aux Consorts CLERC/FAVRIN
- **Autorise** la cession par la commune de Virignin de la parcelle A 2673 d'une contenance de 133m<sup>2</sup> aux Consorts CLERC/FAVRIN, moyennant le prix de 4,30€/m<sup>2</sup> soit le prix global de 572€.
- **DIT** que les frais de notaire, de géomètres et de procédure (1.623,70 €) seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que cette délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

#### **OBJET : DELEGATION A MME LE MAIRE DE FAIRE LA DEMANDE ET DE SIGNER TOUT DOCUMENT CONCERNANT L'AUTORISATION DE DEMANDE DE TRAVAUX DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES POUR LA REALISATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES COMMUNE DE VIRIGNIN**

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Virignin ont engagé des travaux depuis la rue du Village jusqu'à la station d'épuration existante. Ces travaux consistent en la mise en séparatif de l'est du Village, la réhabilitation partielle du réseau unitaire existant en réseau eaux pluviales strict, la réhabilitation de la canalisation eau potable existante rue de Savoie et des travaux de renforcement DECI.

Cette opération nécessite la coupe et l'abattage d'arbres sur les parcelles A520 A616 A1614 A2378 A609 A608 et A602 sur une largeur de 10 mètres pour permettre les travaux. Cet espace étant classé en espace boisé classé au PLU et étant en zone humide, il convient de déposer une demande d'autorisation de travaux sur ces parcelles.

Mme le Maire dit qu'il est nécessaire de lui donner l'autorisation de faire la demande conjointement avec la CCBS et de signer tout document en lien avec ce dossier.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Stéphanie BAVUZ, Maire
- **Dit que** la présente délibération sera transmise à :
  - o Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Belley au titre du contrôle de légalité
  - o Madame la responsable du service urbanisme de la communauté de communes Bugey Sud pour application.

#### **OBJET : PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2023 / 2024 DE L'OFFICE NATIONALE DES FORETS**

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

**ETAT D'ASSIETTE FORET DE VIRIGNIN:**

Parcelle	type de coupe	volume présumé réalisable (m3)	surface à parcourir (ha)	année prévue aménagement	année proposée par l'ONF	Justification ONF	année décision propriétaire	mode de commercialisation
5	IRR	70	7	2024	2024	PR-AC Affouage, cessions		

Madame le Maire procède à la lecture du règlement d'affouage correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la parcelle n°4 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2023 / 2024
- De fixer le tarif d'affouage pour la campagne 2022 / 2023
- De valider le règlement d'affouage correspondant
- De designer les garants  
M. BERLIOZ Gilles  
M. CAPITAN Raphaël  
M. BAVUZ Christophe

**Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES ECHANGE ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**

- Valide la parcelle n°4 pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2023 / 2024
- Fixe le tarif d'affouage pour la campagne 2023 / 2024 à 10€/m3
- Valide le règlement d'affouage correspondant
- Désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied:  
M. BERLIOZ Gilles  
M. CAPITAN Raphaël  
M. BAVUZ Christophe

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**CONSIDERANT** le nombre d'enfants en constante augmentation à la cantine et à la garderie,  
Madame le Maire propose l'augmentation du temps de travail et une modification du tableau des emplois de la commune dans les cadres d'emplois suivant : adjoints techniques et adjoints d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **ACCEPTTE** la proposition présentée par Mme le Maire.
- **FIXE** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**ANNEXE**

**Commune de VIRIGNIN**  
à compter du 01/12/2023

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<u>Emplois</u>	nombre	<u>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</u>
<u>Service Administratif</u>		
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois : Attaché Territorial, Catégorie A <b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, des Rédacteurs et des Attachés Territoriaux</b>
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	

<u>Service Technique</u>		
Responsable technique	1	Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
Secrétaire de Mairie – 2000 hab	1	Adjoint Administratif 18 h /semaine
Entretien des locaux ( <i>ménage</i> )	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 9 h/semaine
Entretien des locaux ( <i>ménage</i> )	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 8 h/semaine
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois ATSEM et Adjoint d'Animation 28 h/semaine
Animation Cantine-Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 27 h/semaine
Animation Cantine-Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation 26 h/semaine
Animation Ecole/Cantine et Garderie	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation et des <u>Agents spécialisés des écoles maternelles</u> 35h/semaine

**OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :  
- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé \(GIPA\)](#);

- Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une **année**

pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une fraction par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

5. Date d'effet

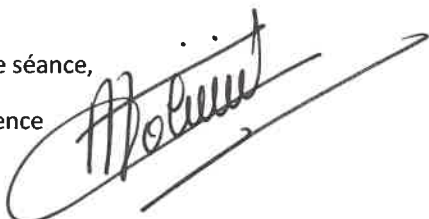
La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de janvier.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Une réunion a eu lieu avec le Département, une subvention de 35.000€ a été accordée à la mairie pour les travaux de l'espace de coworking.
- M. BERLIOZ informe de la plantation de 6500 bulbes dans divers espaces verts de la commune.
- Une récompense a été remise aux rameurs de l'association d'aviron pour leurs bons résultats : 20€ chacun de la part de la commune de Belley et la même somme de la part de la commune de Virignin.
- Un nouveau camion a été livré pour le service technique, il est arrivé fin décembre.
- Le départ du TVO aura lieu dans la commune de Virignin le 14 juillet 2024
- La police pluri-communale devrait pouvoir intervenir prochainement dans la commune.
- M. BERLIOZ informe que des coupes affouagères auront lieu en début d'année. Le dossier va être finalisé prochainement et les candidatures devront être posées en mairie.
- Des devis ont été demandés pour la réfection de la salle du préau.
- Travaux eau et assainissement de la commune : il manque à ce jour l'autorisation d'un propriétaire pour que ces travaux puissent débuter. Mme le Maire l'a rencontré en vue de faire avancer ce dossier.

Le secrétaire de séance,

MOLINIER Florence



Le Maire,

Stéphanie BAVUZ

